

Par contre, l'unanimité sur l'à-propos d'un tel registre est loin d'être faite entre les États. Ils ne serait pas facile de vérifier les données fournies. Un registre trompeur, controversé ou incomplet risquerait d'engendrer plus de problèmes qu'il ne permettrait d'en résoudre.

Dans l'immédiat, plusieurs mesures sont envisageables. En premier lieu, le gouvernement pourrait établir ou parrainer un groupe d'étude technique qui aurait pour fonction de contribuer à résoudre les problèmes méthodologiques liés à la définition des transferts d'armes. Entre autres tâches, il serait chargé de voir s'il serait possible de faire la distinction entre les emplois militaires et civils de certains produits et de créer un instrument de compte rendu normalisé.

Deuxièmement, un groupe de travail technique pourrait soupeser les mérites de l'argument voulant que la confidentialité soit essentielle dans le cas des compagnies privées aux fins de la concurrence; le groupe chercherait par là à cerner les besoins légitimes de confidentialité ainsi que les chances de faire cadrer ces besoins avec les conditions rattachées à l'établissement d'un registre des armements.

Troisièmement, le gouvernement pourrait envisager d'adopter une norme précise pour aligner les pratiques suivies au Canada sur celles d'autres États occidentaux, comme les États-Unis, qui ont pris l'initiative de recueillir et de publier les données sur les transferts d'armes.

Quatrièmement, le gouvernement devrait mieux expliquer pourquoi il tait l'identité des pays à destination desquels les exportations d'armes canadiennes sont interdites pour violation des droits de la personne. Étant donné que les pressions exercées par l'opinion publique sont un moyen parmi d'autres d'inciter ces pays à veiller plus scrupuleusement au respect des droits de la personne, on peut se demander pourquoi le gouvernement se refuse à divulguer le nom de ceux dont il juge que le dossier sur les droits de la personne est suffisamment mauvais pour justifier un embargo sur les exportations d'armes.

Cinquièmement, et tout dépendant du sort qui sera réservé aux recommandations formulées ci-dessus, le gouvernement voudra peut-être étudier l'opportunité de faire des démarches plus poussées à l'ONU, notamment dans le cadre de l'UNSSOD III en 1988.

Pour être fructueuse, toute initiative du Canada à l'ONU nécessiterait des appuis nombreux et divers. En prévision de ce travail, ou encore comme mesure valable en soi, le gouvernement pourrait aborder la question avec différents pays en vue de s'assurer leur soutien ou, à tout le moins, leur participation à d'éventuelles consultations.